

## **PROGRAMME DE PROMOTION – VOLET ÉDITION LIMITÉE**

### *Guide d'information essentielle*

#### **1. Pourquoi acceptez-vous des demandes uniquement pour des festivals ou marchés de films qui ont obtenu du financement dans le cadre du programme de promotion durant l'exercice financier 2020-2021 ou 2019-2020 de Téléfilm?**

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de la COVID-19, la participation financière de Téléfilm sera axée durant cette période sur le soutien à des festivals et marchés de films des clients existants.

Téléfilm désire continuer à soutenir des festivals et marchés de films ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme de promotion durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm (ou durant l'exercice financier 2019-2020 de Téléfilm, s'ils n'ont pas reçu de financement car leur édition 2020-2021 a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19).

#### **2. Puis-je faire une demande de financement à ce volet même si mon festival ou marché de films n'a jamais eu lieu auparavant?**

Non. Tel que mentionné ci-dessus, le financement en vertu de ce volet est destiné exclusivement à des festivals ou marchés de films qui ont déjà reçu du financement de la part de Téléfilm dans le cadre du Programme de promotion durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm (ou lors de l'exercice financier 2019-2020, s'ils n'ont pas reçu de financement car leur édition 2020-2021 a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19).

Veillez prendre note que Téléfilm offre du financement simplifié aux petits festivals et aux festivals émergents dans le cadre du [volet Admission générale](#).

#### **3. Puis-je déposer une demande de financement à la fois dans le cadre du volet Admission générale et de ce volet?**

Non. Une seule demande par festival/marché de films peut être soumise, soit par le biais du volet Édition limitée, soit par le biais du volet Admission générale.

Veillez noter que si votre festival a reçu dans le passé un financement égal ou inférieur à 5000\$ dans le cadre du Programme de promotion, vous devez présenter une demande au volet Admission générale pendant la période de demande appropriée, tel qu'indiqué sur le [site Web de Téléfilm](#).

#### **4. Quand faut-il soumettre les demandes?**

Les requérants doivent soumettre leurs demandes pendant l'une des deux périodes d'ouverture du Volet. Chaque période d'ouverture sera d'une courte durée et visera les festivals/marchés de films se déroulant pendant certaines dates spécifiques.

Veillez consulter la page web du Volet pour vérifier la période applicable qui correspond aux dates de votre festival ou marché de films afin de vous assurer que la demande est soumise pour la bonne période.

Les demandes déposées à l'extérieur des dates d'ouvertures applicables seront considérées comme inadmissibles.

#### **5. Comment Téléfilm établit-elle si l'édition précédente d'un festival comptait 15% des œuvres canadiennes?**

Pour être admissible au volet Édition limitée, 15% de toutes les œuvres présentées lors de l'édition précédente d'un festival doivent être des œuvres canadiennes récentes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie du COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2)

dernières années.

Téléfilm ne tient compte que des œuvres récentes, c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été complétés et distribués dans les deux dernières années civiles.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionnera le nombre de longs métrages canadiens (c.-à-d. 75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Par exemple, si la programmation du festival totalise 20 longs métrages dont 10 sont canadiens, 30 moyens métrages dont 20 sont canadiens et 60 courts métrages dont 40 sont canadiens, le calcul suivant s'applique :

# de longs métrages canadiens	10
# de moyens métrages canadiens	20
# de courts métrages canadiens	60
# de moyens métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio 2 :1)	10
# de courts métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	15
<b># total d'œuvres canadiennes</b>	<b>35</b>
# total de longs métrages	20
# total de moyens métrages	30
# total de courts métrages	60
# total de moyens métrages convertis en longs métrages (ratio 2 :1)	15
# total de courts métrages convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	15
# total de toutes les œuvres	50
% d'œuvres canadiennes par rapport au total des œuvres présentées	70%

## 6. Comment l'aide financière accordée par Téléfilm sera-t-elle établie?

La participation financière de Téléfilm sera établie notamment en fonction du budget du festival ou marché de films, du financement privé obtenu, de l'envergure du festival ou marché de films et de la participation financière de Téléfilm durant l'exercice financier 2020-2021 accordée pour le festival/marché de films (ou lors de l'exercice financier 2019-2020, s'ils n'ont pas reçu de financement car leur édition 2020-2021 a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19). **Tous les requérants admissibles seront avisés par Téléfilm avant l'ouverture du Volet du montant de participation financière auquel ils sont admissibles, sujet à la conformité aux critères du Volet.**

Veillez noter que la participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation décrits dans les principes directeurs du Volet, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Volet.

## 7. Si une activité complémentaire a obtenu par le passé du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle être intégrée à la demande de mon festival ou marché de films?

Veillez noter que pour l'exercice financier 2021-2022 de Téléfilm, les requérants qui ont des activités complémentaires ayant déjà reçu antérieurement du financement de Téléfilm sont invités à communiquer avec leur chargé de projet pour savoir si cette activité devrait faire l'objet d'une demande distincte ou si elle devrait être intégrée à la demande relative à leur festival/marché de films. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors du festival ou marché de films sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente du festival ou marché de films ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

**8. Que se passe-t-il si les plans pour mon festival ou marché de films changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?**

Téléfilm reconnaît que des activités planifiées pour lesquelles une demande de financement a été déposée à ce Volet pourraient changer après la soumission de la demande ou après la signature de l'entente de financement avec Téléfilm en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19. Dans de tels cas, la situation sera revue au cas par cas par Téléfilm en collaboration avec le requérant. Cependant, toute aide financière accordée par Téléfilm ne peut être utilisée que pour couvrir des coûts admissibles d'activités de promotion approuvées, et ne peut servir de fonds d'urgence ni être utilisée par l'organisation pour couvrir d'autres dépenses reliées au fonds de roulement.

**9. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement majeur à l'activité promotionnelle à indiquer dans le formulaire de demande?**

Un changement majeur est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut nuire à la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Par exemple, il pourrait y avoir un changement majeur dans les cas suivants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Changement dans le format de livraison (par exemple, le remplacement de projections en salles par des projections en ligne);
- Perte d'un partenariat, etc.

**10. Qu'est-ce qu'une « œuvre canadienne »?**

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Une œuvre canadienne peut être un long, un moyen ou un court métrage, une émission de télévision ou une production numérique.

**11. Comment sont traitées les commandites en nature?**

Les commandites en nature (autres que pécuniaires) sont comptabilisées par Téléfilm à hauteur de trente-trois pour cent (33 %) de leur valeur déclarée. La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus décisionnel et de limiter la vérification diligente, Téléfilm préfère se fier uniquement aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

**12. Quel est le pourcentage des frais d'administration pouvant être inclus dans le budget du festival ou marché de films?**

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25 % des coûts directs de l'activité (les coûts directs équivalent au total du budget moins les frais d'administration).

**13. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival ou marché de films?**

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications et du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent.